

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 28 juin 2022 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Montéléger sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, CLEMENT, JAUBERT, LAMBERT, PLACE, Messieurs AVOUAC, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LARUE, MORIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VALLON

Pouvoirs : Mr BROCHIER pouvoir à M. HOURDOU, Mme GAUCHER pouvoir à M. AVOUAC, Mme GIRARD pouvoir à M. BRARD, Mme FOURNIER pouvoir à M. EYSSAUTIER, M. MONTIEL pouvoir à M. ROMAIN.

Date de convocation : 17 juin 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 21 - Nombre de pouvoirs : 5

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet d'élaboration du SCoT Centre Ardèche

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le projet d'élaboration du SCoT Centre Ardèche transmis par le syndicat mixte au Syndicat le 27 avril 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 03 juin 2022 ;

Considérant les nombreux points de convergences entre le projet de SCoT Centre Ardèche et le SCoT du Grand Rovaltain s'agissant notamment :

- o des choix de densité retenus qui sont cohérents entre les deux schémas ;
- o de la prise en compte par le projet de SCoT Centre Ardèche de la spécificité des villages ruraux qui justifient une approche adaptée et judicieuse en mesure de garantir leur développement et leur avenir ;
- o de la préservation et la restauration des continuités écologiques dont certaines communes à nos deux territoires ;

Considérant les prescriptions du document d'orientation et d'objectif qui visent à garantir la préservation écologique et paysagère des lignes de crêtes et des panoramas ;

Considérant que plusieurs secteurs paysagers du Centre Ardèche sont ouverts sur le Grand Rovaltain et notamment le Pays de St-Félicien et le bassin de Crussol.

Que la préservation de l'intégrité des paysages remarquables des lignes de crête et de leurs contreforts naturels et piémonts est regardée par le SCoT du Grand Rovaltain comme un enjeu majeur pour le territoire ;

Que les prescriptions prévues dans le SCoT Centre Ardèche devront participer à la préservation de l'identité et de l'intégrité écologique des grandes unités paysagères remarquables que les deux territoire ont en partage et réciproquement ;

Considérant qu'il est à noter que la méthode choisie pour analyser et suivre la consommation foncière est comparable à celle utilisée par le SCoT du Grand Rovaltain laquelle a prouvé sa robustesse et son efficacité ;

Considérant les synergies à développer entre les territoires du Centre Ardèche et du Grand Rovaltain, qui font l'objet d'orientation dans chacun des documents tels que :

- o La protection de la ressource en eau en tant que patrimoine commun, notamment en lien avec l'objectif de développement des interconnexions extérieures sur la moyenne vallée de l'Eyrieux ;
- o L'interface commune du fleuve Rhône ;
- o La protection et la mise en valeur des paysages remarquables en partage ;
- o Les mobilités, notamment le renforcement de l'offre en transports en commun inter-territoires et le développement d'une ligne voyageurs en rive droite du Rhône avec la réouverture annoncée de la gare du Pouzin ;

Considérant la démarche d'InterSCoT Ardèche Drôme, pour laquelle notre syndicat a délibéré favorablement en avril 2022 ;

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte,

Entendu le rapport du membre du bureau délégué à l'analyse et évaluation des dossiers d'urbanisme,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré :

Pour : 21 délégués dont 5 disposants d'un pouvoir représentant 26 voix
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- **De donner un avis favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT Centre Ardèche,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré le 28 juin 2022,

Lionel BRARD

